

CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CHARGES POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LA TOURBIERE DE CROTEL

Commune de Groslée (01)

En rouge dans le texte ci-dessous les modifications apportées au cahier des charges suite à la visite du 20 mai 2015.

Personnes ressources :

Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes:

- Suivi du chantier : Benjamin Dutreige 06 75 36 74 74, benjamin.dutreige@espaces-naturels.fr
- Suivi du projet : Lydie Renard 04 74 34 38 36, lydie.renard@espaces-naturels.fr

AVANT-PROPOS

Le Maître d'Ouvrage

Le maître d'ouvrage de la restauration de la tourbière est le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN RA). Association Loi 1901 regroupant des collectivités territoriales, des organismes qualifiés, des adhérents, le CEN RA gère environ 70 sites naturels répartis sur 4700 ha et contribue également à l'expertise des sites à la demande des collectivités. L'ensemble des actions des espaces naturels est construit dans une logique de concertation avec les acteurs du territoire et de développement de méthodes et de savoir-faire transposables.

Le Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est le CEN RA. Il a pour rôle l'encadrement du chantier et servira de référent pour le prestataire.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE I - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet l'exécution de travaux de réouverture des milieux par des opérations de broyage de la végétation ainsi que par la pose d'un seuil et de bouchons. Il définit les spécifications techniques pour chaque type de travaux détaillés et indiqués sur les cartes jointes au dossier de la consultation.

ARTICLE II - EMBLACEMENT DES TRAVAUX

Les travaux envisagés concernent la tourbière de Crotel, sur la commune de Groslée.

ARTICLE III – NATURE DES TRAVAUX

III.1. Finalité des travaux

Descriptif sommaire des travaux :

- Broyage avec exportation
- Arrachage mécanique
- Restauration hydrologique

Cette action s'inscrit dans une démarche de préservation de richesses naturelles. Le maître d'ouvrage sera donc très vigilant quant au respect de l'environnement sur le chantier et quant au professionnalisme et à la sensibilité des conducteurs d'engins présents sur le chantier.

III.2. Nature des travaux

Les travaux à effectuer se situent sur 2 secteurs différents : le premier appelé secteur nord-ouest, le second secteur sud-est.

Secteur Nord-ouest :

- **Broyage de restauration avec exportation.**

L'objectif sur ce secteur est de maintenir l'ouverture des milieux présents.

L'ensemble de la végétation herbacée présente sur ce secteur d'une surface d'environ 1.1ha sera broyée et exportée. Les ligneux présents seront préservés et contournés.

Le broyat sera exporté en lisière, et déposé sur des places définies avec le maître d'œuvre.

Suite à la 1ère visite de consultation, il semblerait judicieux de rajouter 1000m² d'arrachage mécanique de ligneux sur le secteur nord-ouest, dans les secteurs denses en prunellier proche du secteur sud-est

Secteur sud-est :

- **Arrachage mécanique et broyage de restauration.**

Le secteur concerné représente une surface de 1.2 ha. Ce secteur présente une végétation de milieux particulièrement dégradés (solidage et bourdaine sont dominants).

L'ensemble des ligneux présents (essentiellement des pieds de bourdaine) ainsi que les taches de solidage seront arrachés. Il est proposé d'utiliser une pince ou tout autre outil permettant de prélever à la fois les parties aériennes et souterraines (rhizome) du solidage.

Suite à la visite, l'opération d'arrachage de solidage est supprimée. Seules les bourdaines et autres ligneux seront arrachés.

Devra apparaître en option une opération de travail superficiel du sol au cover-crop ou tous autres outils permettant de blesser les rhizomes de solidage. Cette opération devra être réalisée préalablement à l'opération d'ensemencement.

Les produits d'arrachage seront exportés en lisière du site, sur des places définies par le maître d'œuvre puis broyés afin de limiter les risques ultérieurs d'incendie.

Suite à l'opération d'arrachage, la totalité de la surface de ce secteur devra être broyée, et le broyat évacué sur les mêmes places de dépôt que pour les produits d'arrachage.

~~— Chiffrage optionnel : exportation des produits de gestion.~~

~~Un chiffrage optionnel est demandé afin d'évacuer l'ensemble des produits (arrachage du secteur sud-est et broyage du secteur nord-ouest) jusqu'à une place de dépôt distante de 550m où ils seront étendus. Ce chiffrage optionnel devra inclure une prestation de broyage fin des produits d'arrachage afin qu'ils puissent être facilement épandus sous la plantation.~~

~~L'exportation des produits du broyat pourra se faire en vrac ou en balles rondes. Si cette dernière option est retenue, les balles rondes devront être rebroyées pour être épandues de manière homogène.~~

- **Restauration hydrologique.**

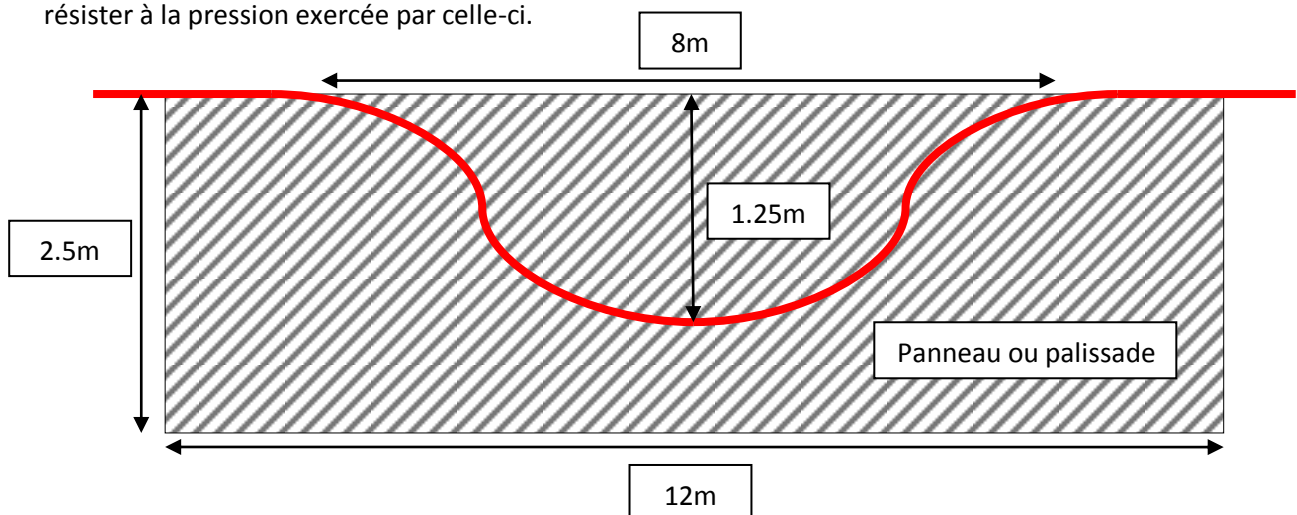
Un fossé relie le lac à une perte karstique.

Il est proposé dans un premier temps de poser un seuil permettant de relever le niveau d'eau au terrain naturel actuel.

Ce seuil (type panneau de bois ou palissade), d'une longueur totale de 12m et d'une hauteur de 2.5m, sera posé perpendiculairement au sens d'écoulement des eaux. Son calage altitudinal sera réalisé en fonction du terrain naturel.

Le choix des matériaux mis en œuvre ainsi que la conception même de l'ouvrage sont laissés au libre choix des entreprises. Le procédé retenu devra être décrit précisément dans le mémoire technique accompagnant les offres.

Il est impératif que cet ouvrage soit parfaitement imperméable à l'écoulement des eaux et puisse résister à la pression exercée par celle-ci.

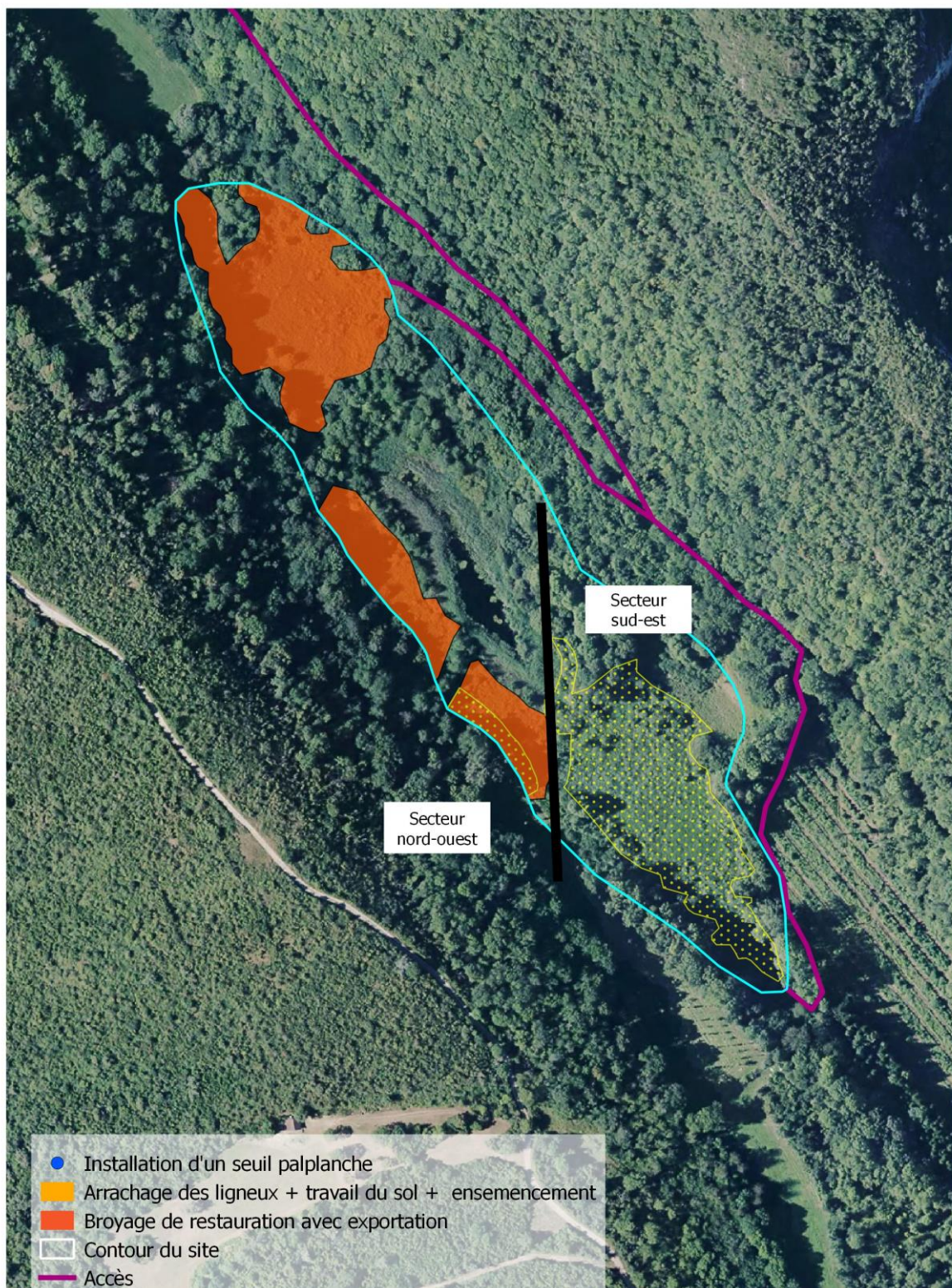


Ce seuil sera complété par un bouchon amont-aval constitué de tourbe et de matériaux de broyage d'herbacés.

Préalablement à la pose des bouchons, les berges et le fond du fossé seront en partie curés sur 5m, de part et d'autre du seuil. Les matériaux (tourbe minéralisée et végétation) seront mis de côté soigneusement afin d'être réutilisés ultérieurement.

Les matériaux issus du broyage avec exportation seront en partie repris afin de constituer ces bouchons. Ces matériaux seront mis en place au fond du fossé et tassés au fur et à mesure.

Ils seront ensuite recouverts par les matériaux de curage extraits préalablement.



Voici récapitulé dans un tableau synthétique l'ensemble des travaux à engager :

	Quantité	Prix
Secteur nord-ouest : broyage avec exportation	1.1ha	
Secteur nord-ouest : arrachage mécanique	1000m ²	
Secteur sud-est : arrachage mécanique (bourdaine+solidage)	1.2ha	
Secteur sud-est : broyage avec exportation	1.2ha	
Secteur sud-est : pose d'un seuil et d'un bouchon	1 (forfait)	
Option : travail superficiel du sol	1.2ha	
Option : transport des produits de broyage et d'arrachage (550ml)	1 (forfait)	

L'offre de prix devra reprendre ce tableau afin de pouvoir comparer les offres.

III.3. Spécifications particulières

- Le solidage (*Solidago gigantea*) est déjà présent sur le site. Afin de limiter sa propagation, les engins ayant travaillé dans les secteurs à solidage devront être nettoyé avant de ressortir de ces secteurs et du site.

Concernant les contraintes et conditions de sécurité :

- Concernant la sécurisation du chantier, et notamment toute signalisation obligatoire nécessaire à la mise en œuvre des travaux, l'entrepreneur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, et à ce titre engage donc sa responsabilité en cas d'incidents avec des personnes tierces.
- A noter la présence d'un chemin de randonnée à proximité immédiate des secteurs d'interventions. Il est demandé aux entreprises de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation en toute sécurité du chantier.
- Concernant les équipements de protection individuelle, l'entrepreneur s'engage à ce que chaque personne intervenant sur le chantier dispose de l'équipement adéquat.

Concernant les contraintes liées au milieu naturel :

- L'entrepreneur s'engage à limiter au maximum l'impact des travaux sur le sol et sur le milieu. Les accès aux différents secteurs d'interventions seront définis avec le maître d'œuvre.
- Les places de dépôt seront limitées au maximum et définies avec le maître d'œuvre.
- **Afin de limiter au maximum l'introduction de plantes pouvant être envahissantes, le prestataire s'engage à nettoyer tous les engins préalablement à l'entrée sur le chantier. Le Cen pourra refuser l'accès à tout engin non conforme à cette prescription, et sans contrepartie financière.**
- **Le sol étant particulièrement sensible, des engins légers, peu encombrants et ayant une bonne portance seront privilégiés.**

III.4 Remarques importantes

Le maître d'œuvre reste le seul donneur d'ordres. En cas de conflit avec une personne tierce, le prestataire s'engage à communiquer les coordonnées du maître d'œuvre qui règlera le litige.

- Le prestataire avertira systématiquement le maître d'œuvre en cas d'interruption des travaux.
- Il est strictement interdit de faire du feu, et ce quelque qu'en soit la raison.

III.5 Période de réalisation

Les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} juillet et le 15 août 2015.

Le prestataire communiquera la date de démarrage du chantier au moins deux jours avant afin qu'il puisse prévenir tous les partenaires.

Le prestataire devra fournir une garantie sur la capacité de son personnel et de son parc matériel à réaliser le chantier dans les temps impartis.

ARTICLE IV – RESPECT DES REGLES DE L'ART

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières du présent cahier des charges ainsi qu'aux directives du maître d'œuvre selon l'évolution du chantier.

L'entrepreneur a un devoir de conseil technique envers le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre pour le choix des meilleurs préconisations ou modalités d'exécution des travaux prévus dont il possède le savoir-faire. Cela n'empêche pas l'entrepreneur de devoir soumettre à l'agrément préalable du maître d'œuvre toutes les dispositions techniques qui n'ont pas été prévues initialement ou qui ne font pas l'objet de stipulations particulières dans les clauses du marché.

ARTICLE V – PRIX

L'offre du prestataire devra respecter le tableau synthétique page 5.

Chaque opération devra être détaillée et chiffrée.

Dans le cas où le prestataire souhaiterait faire des propositions d'actions alternatives, il lui est tout à fait possible de les faire apparaître dans un autre devis, en plus ou en complément des opérations mentionnées dans ce cahier des charges.

Pénalités de retard : l'échéancier contractuel sera issu de la proposition du prestataire accepté par le maître d'œuvre. Les pénalités de retard s'appliqueront à partir du premier jour de retard par rapport à l'échéancier contractuel et à l'ordre de service. Les jours pendant lesquels la météo ne permettra pas l'avancement du chantier et pour lesquels le maître d'œuvre aura constaté cette impossibilité seront décomptés des jours de retard pour le calcul des pénalités. Le montant des pénalités de retard est fixé au 1/3000^{ème} du prix forfaitaire par jour de retard.

ARTICLE VI – ASSURANCE

Dans un délai de 5 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le prestataire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivant du Code civil.

Le prestataire justifiera au maître d'œuvre que l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier est titulaire d'un contrat de travail en bonne et due forme.

Fait à Charnoz sur Ain le 21 mai 2015

Pour le prestataire

Pour le maître d'œuvre